



Titre de séjour bébé pere titulaire carte de 10 ans

Par **rachidb**, le **03/10/2016** à **21:52**

Bonjour, rnrnje vous explique mon cas : rnrnje suis de nationalité Algérienne , je suis titulaire d'un carte de séjour de 10 ans suite à mon mariage à une Française en 2014 , je suis en instance de divorce avec ma femme (Française) entre temps mon souci et le voilà mon ex-femme de nationalité Algérienne (nous nous sommes divorcé en 2013 en Algérie) elle est enceinte de moi à son 8 mois elle vie en France en situation irrégulière depuis 1 ans elle est entré en France avec un visa touristique. rnrnMa questions : a la naissance du bébé es-que il aura droit à un titre de séjour vue que je suis en situations régulière ?rn merci

Par **chris_ldv**, le **05/11/2016** à **09:32**

Bonjour,rnrnL'enfant de votre ex femme algérienne en situation irrégulière ne disposera pas de la nationalité française par le simple fait d'être ne en France, de parents étrangers.rnrnVotre titre de séjour de 10 ans etait lie à votre mariage en 2014 avec une française. Or en 2016 vous êtes "déjà" en instance de divorce et votre titre de séjour va vraisemblablement vous être retiré lorsque l'administration française s'apercevra que vous avez fait un enfant à votre ex femme algérienne ... alors que vous étiez encore marié à votre épouse française.rnrnMon analyse est que, malheureusement pour lui, votre enfant n'obtiendra pas de titre de séjour si vous n'êtes pas en mesure de subvenir à ses besoins, à ceux de sa mère, et de justifier d'un logement décent (normes françaises) pour votre hébergement commun.rnrnCordialement,